

Tableau récapitulatif des frais
FIP NextStage Références 2008

Transparence

La totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du premier exercice comptable.

| Frais du FIP | Montant ou pourcentage MAXIMUM TTC | Assiette | Périodicité |
|---|------------------------------------|--|----------------|
| Droits d'entrée (non acquis au Fonds) | 5% | Souscriptions totales | Une seule fois |
| Rémunération de la Société de Gestion | 3,5% | Souscriptions totales ou, si supérieure, valeur de l'actif net chaque fin de trimestre civil | Annuelle |
| Rémunération du Dépositaire | 0,15% | Même assiette que la rémunération de la Société de Gestion, avec un minimum de 7 500 € TTC | Annuelle |
| Rémunération du Commissaire aux Comptes | 10 000 € | / | Annuelle |
| Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées ou cotées | | | |
| 3 premiers exercices : | 1,5% ou 150 000 € | Souscriptions totales | Annuelle |
| Exercices suivants : | 0,5% ou 100 000 € | Souscriptions totales | Annuelle |
| Frais liés à l'établissement du Fonds | 1,2% | Souscriptions totales | Une seule fois |
| Frais de gestion administrative et comptable | 0,15% | Même assiette que la rémunération de la Société de Gestion, avec un minimum de 15 000 € TTC | Annuelle |

Hormis les droits d'entrée, l'ensemble de ces frais est prélevé directement sur le Fonds et ne fait pas l'objet d'appels ou de facturations supplémentaires auprès du souscripteur. Les performances affichées sont nettes de tout frais de gestion.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FIP (Fonds d'Investissement de Proximité).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal (réduction d'impôt), les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.

Votre argent va donc être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.